

# EVALBOX : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

## ► Préambule Nul ne peut s'inscrire à ces examens si :

1. Il a fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 ;
2. Il a fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;
3. Le délai probatoire applicable à son permis en vertu de l'article L. 223-1 du code de la route n'est pas expiré ou, le cas échéant, si la condition d'ancienneté prévue au 3° de l'article L. 3123-1 du présent code n'est pas remplie.

Tout dossier constitué par le candidat en ligne ou un organisme de formation ne vaut pas inscription : la confirmation de l'inscription est adressée au candidat par le service des examens de votre département. Les inscriptions sont validées dans la limite des places disponibles

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.**

## ► Première inscription

Vous allez vous inscrire en ligne pour passer les examens de Taxi ou VTC : pour ce faire vous devez créer ou utiliser une adresse mail personnelle.

- Se connecter à la plateforme **EVALBOX** : <https://examentaxivtc.fr>
- Télécharger la liste des pièces à fournir obligatoirement
- Télécharger le nouveau formulaire type de certificat médical à fournir et la liste des médecins agréés
- Télécharger le guide d'inscription en ligne
- Régler le montant des droits d'inscription (CB en ligne ou chèque)

## ► Montants des droits d'inscription en vigueur au 01/01/2018

- Épreuves complètes (admissibilité et admission) : **198 €**
- En cas d'échec à la phase d'admissibilité, les droits restent acquis en totalité.  
Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence du candidat à l'examen.
- Mobilité professionnelle (taxi>VTC et VTC>taxi) : **137 €**
  - Épreuve d'admission uniquement : **97 €**

## Règlement :

- Paiement par CARTE BANCAIRE fortement recommandée.

En cas de coupure de votre réseau qui peut amener à vous faire sortir du système de paiement en ligne, attendre 72 heures avant de recommencer l'opération.

- En cas de paiement par chèque, le temps de traitement étant beaucoup plus long il ne nous permet pas d'assurer une inscription sur la session en cours, mais sur la suivante.

Le chèque est à libeller à l'ordre de la "CRMA IdF" et à adresser dans les meilleurs délais à : CRMA Ile de France - Examen T3P - 1 boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS en indiquant le numéro de dossier précisé sur EVALBOX.

Pour valider votre inscription, votre chèque devra avoir été encaissé avant la date de clôture des inscriptions de la session demandée : prévoyez un délai d'envoi qui permette la validation de votre dossier).

### ► Réinscription suite à échec à une des épreuves

En cas d'échec à l'épreuve d'admissibilité et/ou à l'épreuve admission, vous devez obligatoirement réutiliser le dossier EVALBOX initialement créé sans créer de nouveau dossier supplémentaire. Lorsque les notes auront été saisies par nos services dans EVALBOX, votre dossier candidat sera automatiquement reconfiguré pour vous permettre d'accéder au paiement pour une réinscription.

### ► Inscription dans le cadre de la mobilité (Taxi > Vtc ou Vtc > Taxi)

La mobilité professionnelle concerne les candidats souhaitant changer de profession : un Taxi voulant devenir VTC et un VTC voulant devenir Taxi.

Cette mobilité ne concerne que les professionnels ayant obtenu l'examen mis en en place par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat depuis la publication de la Loi Grand-Guillaume le 29 décembre 2016 et conformément au Décret n° 2017-483 du 7 avril 2017 et ses quatre arrêtés.

- Vous êtes taxi et souhaitez devenir VTC : vous devez passer les deux épreuves écrites spécifiques à l'examen VTC - F(VTC) et G(VTC) - ainsi que l'épreuve d'admission.
- Vous êtes VTC et souhaitez devenir Taxi : vous devez passer les deux épreuves écrites spécifiques à l'examen Taxi - F(Taxi) et G(Taxi) - ainsi que l'épreuve d'admission.

Cette inscription dite de « mobilité professionnelle » dispense des épreuves d'admissibilité communes, les candidats, justifiant de la réussite à l'ensemble des épreuves d'admissibilité organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

### ► En cas d'absence du candidat à une épreuve

Le candidat qui ne peut, pour des raisons de force majeure, se présenter à la session d'examen pour laquelle il a été convoqué doit faire la demande de report de son inscription à la chambre de métiers et de l'artisanat au plus tard quinze jours après l'examen.

Sa demande doit être motivée et accompagnée des justificatifs correspondants. Après vérification de l'absence du demandeur à l'examen et sur la base des éléments fournis, la chambre de métiers et de l'artisanat accepte ou refuse la réinscription du candidat à une session ultérieure, sans frais supplémentaires, et en informe le candidat par écrit.

Les cas de force majeurs sont les suivants :

- hospitalisation le jour de l'examen ;
- maladie ayant entraîné un arrêt de travail incluant le jour de l'examen.

Seules ces deux situations pourront permettre la réinscription du candidat à l'épreuve manquée, sans nouveaux frais.

# MEVALBOX : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie recto-verso de la **Carte Nationale d'Identité ou Passeport**, en cours de validité.
- Pour les **étrangers ressortissants** d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'**autorisation de travail** mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail
- Est admis un **titre de séjour temporaire de 1 an** pour vie privée et familiale autorisant à travailler en France (ou à travailler en qualité de salarié)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- Pour une **personne hébergée** : photocopie de la **pièce d'identité de la personne qui héberge, lettre de l'hébergeant** signée certifiant que le candidat habite chez lui de manière **stable depuis plus de 3 mois**, justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom de l'hébergeant.
- Photocopie recto-verso du **Permis de conduire de la catégorie B**
- Présenter un **permis de conduire non probatoire (+ 3 ans)** au moment du dépôt du dossier
- Une personne avec un permis invalidé pour solde de points nul (même avec plus de 3 ans de permis) est à nouveau soumise à cette période probatoire
- Un **permis de conduire européen** doit obligatoirement faire l'objet d'un **échange auprès de la préfecture** de son domicile, pour un permis de conduire à points français.
- **Certificat médical d'aptitude** délivré par un **médecin agréé**, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route, et de moins de deux ans.
- Une **photographie d'identité récente**
- Pour les candidats **taxi en transition**, justificatif de la Préfecture de l'**obtention des Unités de Valeur au CCPCT**.
- **Paiement du droit d'examen** à l'ordre de la CRMA Ile de France.

En cas de règlement par chèque appartenant à une tierce personne, joindre au dossier une procuration de cette personne et une copie de sa pièce d'identité : en l'absence de ces documents, le dossier sera réputé incomplet. L'inscription ne sera validée qu'après encaissement du chèque.

